

Appel de Candidatures de la SAFER Île de France

Articles L 143-3 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Île de France se propose de **rétrocéder ou d'échanger** ou de **louer** les biens fonciers ci-dessous désignés :

Département : YVELINES (78)

1) Commune : BAZOCHES-SUR-GUYONNE - 8 a 30 ca

Parcelles cadastrées :

- Les aulnes de montphilippe : ZA-20

Ce bien figure en zone A (agricole) du plan local d'urbanisme (PLU).

ET

Commune : LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE - 1 ha 95 a 84 ca

Parcelles cadastrées :

- La pierre aigue : ZC-29-37-47 - Le chateau bertin : B-404-413-414)

Il n'y a pas de document d'urbanisme dans la commune.

La superficie totale de cet ensemble foncier est de 02ha 04a 14ca.

2) Commune : MEZIERES-SUR-SEINE - 5 ha 01 a 67 ca

Parcelles cadastrées :

- La fosse a jean lucas : B-50 - La petite fontaine : AA-161-172 - Le guichet : J-288 - Le rez : AB-80 - Les chaumettes : B-454[345] - Les croncs : F-166 - Les drouettes : AA-132 - Les entes : AA-243 - Les paluets nord : F-1029 - Les quatre arpents : B-312[105] - Les roberdes : F-883-891 - Les saules jardins : L-307

Ce bien figure en zone A (agricole) et N (naturelle) du plan local d'urbanisme (PLU).

3) Commune : ORGEVAL - 86 a 06 ca

Parcelles cadastrées :

- La touffe : AE-7[915] - Le petit bois : B-725-726 - Les sablons : B-556

Ce bien figure en zone A (agricole) et N (naturelle) du plan local d'urbanisme (PLU).

Le détail de la réglementation de la zone du document d'urbanisme peut être obtenu à l'adresse indiquée ci-après, où en Mairie de la Commune où se situent les biens en question.

Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès de la SAFER, elles sont priées de déposer leur candidature par écrit, **OU EN DEPOSANT UNE DEMANDE SUR SON SITE INTERNET A L'ADRESSE : www.saferidf.fr, AU PLUS TARD LE 08/08/2022**. Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

SAFER de l'Île-de-France – 19 rue d'Anjou 75008 PARIS

Tél. : 01 42 65 28 42 - Fax : 01 42 65 08 50

Cet avis ne saurait en aucun cas être considéré comme un engagement de la SAFER à l'égard des candidats.